



Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2021-258

Objet : Accord-cadre relatif à l'entretien, l'exploitation, l'extension et la modernisation des installations d'éclairage public

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2 1°

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 22 septembre 2021 sur les supports de publication du JOUE (2021-OJS184-479057-fr), du BOAMP (avis n°21-124983) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3758790),

Vu l'avis de publicité rectificatif transmis pour diffusion le 8 octobre 2021 sur les supports de publication du JOUE (2021-OJS196-511526-fr) du BOAMP (avis n°21-132218) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3773714),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 23 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre relatif à l'entretien, l'exploitation, l'extension et la modernisation des installations d'éclairage public avec la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES situé au 87 avenue du Maréchal Foch - 94046 CRETEIL CEDEX pour un montant compris entre 170 000 euros HT et 1 200 000 euros HT annuels. L'accord-cadre commence à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2021



Philippe LAURENT